Réf. Farde e-Assemblées : 2498188

N° OJ : **134**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Subsides aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2022.

Le Conseil communal,

Considérant que la demande de subsides introduite auprès de la Ville par LAPSUS LAZULI asbl Cie DOCTEURS ZINZINS, soit un projet visant l'accompagnement spécifique par - des clowns Docteurs Zinzins - de la petite enfance hospitalisée à l'HUDERF (visite des enfants de 0 à 3 ans dans les différents services de l'HUDERF (oncologie pédiatrique, unité des soins intensifs, unité des enfants brûlés, service d'uro-néphrologie, service médical, service chirurgical, urgences…);

Vu les crédits budgétaires disponibles à l'article 84497/33202, à hauteur d'un montant de 7.280,00 EUR;

Considérant que ledit subside sera réparti et liquidé comme suit :
- 1.230,00 EUR (ED 22/44731);
- 6.050,00 EUR (ED 22/45400);
pour LAPSUS LAZULI asbl Cie DOCTEURS ZINZINS, Rue Général De Gaulle 42,1050 Ixelles.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer et autoriser la liquidation des subsides aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance sur l'article 84497/33202 du budget 2022 comme suit :
- 7.280,00 EUR pour LAPSUS LAZULI asbl Cie DOCTEURS ZINZINS.

Article 2 : Autoriser la liquidation de ce subside à l'article 84497/33202 du budget 2022 (ED 22/44731 et ED 22/45400).

Annexes :